

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 29 DE LA  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE  
MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – ÉTAPE D**

**INTENSITÉ CARBONE**

- 1. Références :**
- (i) [Règlement sur les combustibles propres](#), annexe 1, Gazette du Canada, Partie II, volume 156, numéro 14, publiée le 6 juillet 2022;
  - (ii) Pièce [B-0758](#), p. 7;
  - (iii) Pièce [B-0736](#), p. 14.

**Préambule :**

(i)

**ANNEXE 1**

(paragraphe 1(1) et (2), 94(2), 95(4), 98(2), 99(3) et (4), 100(2), 101(2), 102(2), 104(2), 169(1) et 170(1))

**Intensité en carbone de référence**

Article	Colonne 1 Combustibles	Colonne 2 Intensité en carbone de référence (gCO <sub>2</sub> e/MJ)								
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et après
1	Catégorie des combustibles liquides	89,2	89,2	87,9	86,6	85,3	84,0	82,7	81,4	80,1
2	Biogaz, gaz naturel renouvelable ou hydrogène	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8
3	Propane renouvelable ou propane cotraité à faible intensité en carbone	75,4	75,4	75,4	75,4	75,4	75,4	75,4	75,4	75,4

(ii) « Énergir ne reconnaît pas cette valeur. L'indice carbone du gaz naturel conventionnel de source fossile est de 67,8 gCO<sub>2</sub> eq/MJ selon l'annexe 1 du Règlement sur les combustibles propres (RCP) » [note de bas de page omise]

(iii)

**Ce graphique est déposé sous pli confidentiel**

**Demandes :**

- 1.1 La Régie constate que la valeur de 67,8 gCO<sub>2</sub> eq/MJ apparaissant à la référence (i) correspond à « Biogaz, gaz naturel renouvelable ou hydrogène ». Veuillez concilier l'affirmation de la référence (ii) mentionnant que l'intensité carbone du gaz naturel conventionnel apparaissant à l'annexe 1 du RCP est de 67,8 gCO<sub>2</sub> eq/MJ avec les informations à la référence (ii).

**Réponse :**

Le constat de la Régie est juste. Énergir aurait dû faire référence à l'article 8 de l'annexe 6 du *Règlement sur les combustibles propres*, où l'intensité carbone du gaz naturel est de 68 g CO<sub>2</sub>e/MJ.

- 1.2 En tenant compte de la référence (ii), veuillez élaborer sur la possibilité que l'intensité carbone de certains contrats de GNR proposés à Énergir dans le cadre du dernier appel d'offres (référence (iii)) aient une intensité carbone équivalente ou supérieure à l'intensité carbone du gaz naturel conventionnel.

**Réponse :**

Dans le cadre de l'appel d'offres, Énergir avait demandé aux répondants de fournir les informations en lien avec l'intensité carbone dont ils disposaient au moment du dépôt des offres. Ces offres provenant de différents pays ou provinces en Amérique du Nord, la méthodologie de calcul et le niveau de précision pouvaient varier selon l'emplacement et le stade de développement des projets. L'ensemble des informations chiffrées concernant

l'intensité carbone fournies par les promoteurs, indépendamment des localisations et du développement des projets, étaient inférieures à l'intensité carbone du gaz naturel conventionnel.